



FICHE D'INFORMATION AUX CANDIDATS
AVIS N° 2019_50001_0032

A Marseille, le 16 juillet 2019

DGAVE – DEGPC - SMO

Adresse du profil acheteur : marchespublics.mairie-marseille.fr

Objet : Mission de maîtrise d'œuvre pour l'extension et la réhabilitation de l'école maternelle Montolieu en vue de la création d'un groupe scolaire

RÉPONSE SUITE A DES DEMANDES D'INFORMATION

Question 06 posée le 16 juillet 2019 :

Bonjour, Est-ce qu'un BET peut-être à la fois, dans une équipe en tant qu'OPC et dans une autre équipe, en temps que BET TCE, l'exclusivité est-elle respectée ?

Réponse à la question 06 le 16 juillet 2019 :

Non, il n'est pas possible de lever l'exclusivité concernant les BET spécialisés (dans une équipe en tant qu'OPC et dans une autre équipe, en tant que BET TCE), conformément à l'article 2.6 du règlement de candidature :

« Le mandataire du groupement sera obligatoirement un architecte ou cabinet d'architectes.

Chaque architecte (ou groupement d'architectes), chaque BET (ou groupement de BET) chaque coordonateur SSI, **chaque BIM manager** et chaque économiste, membre d'un groupement ne pourra faire acte de candidature qu'au sein d'un seul groupement, sous peine d'irrecevabilité de leur candidature.

En revanche en ce qui concerne, les spécialistes acoustique et le paysagiste, ceux-ci pourront faire acte de candidature dans plusieurs groupements.

Les autres prestataires pourront se présenter en tant que co-traitants ou sous-traitants dans plusieurs groupements."

Au regard des compétences susvisées faisant l'objet d'une exclusivité, une entreprise peut donc à la fois candidater en tant que co-traitant dans un seul groupement, mais également en tant que sous-traitant dans plusieurs autres groupements.

Toutefois, en ce qui concerne, les spécialistes acoustique et le paysagiste, aucune exclusivité n'est exigée.